

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



Commune de Louan Villegruis Fontaine  
20 RUE PERRE  
77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Département</b><br>Seine et Marne |
| <b>Arrondissement</b><br>Provins     |
| <b>Canton</b><br>Provins             |

Arrêté N° 2022-021

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la Société STURNO

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident rue Saint Syre et rue des Clos concernant des travaux de renouvellement eau potable

**ARRÊTONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 22 août 2022 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée sur 30 mètres dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Villiers Saint Georges
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Louan Villegruis Fontaine

Le 16/08/2022

MAIRE, JAMES DANE

Signature et cachet

